

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN62

AMENDEMENT

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'État peut conclure avec les collectivités territoriales des contrats relatifs au développement, à la modernisation et à la résilience des infrastructures d'intérêt stratégique.

Ces contrats peuvent prévoir des engagements financiers, techniques et de coordination des politiques publiques entre l'État et les collectivités concernées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en permettant une contractualisation dédiée aux infrastructures stratégiques, associant l'État et les collectivités territoriales.